

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN
89600**

**ARRETE DU MAIRE
AUTORISATION DE PASSAGE
RALLYE VELO
COMITE DES FETES GERMIGNY**

N°107/19052025/PM/OG

Le Maire,

VU : - le code général des collectivités territoriales article L-2212-2
- le code de la route article R 417-6
- l'arrêté général de circulation du 04.04.2024
- le code général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2122-1
- le règlement de voirie notamment les articles 08, 81 et 107 relatifs à la responsabilité des occupants du domaine public.

CONSIDERANT la demande en date du 13 mai 2025 du comité des fêtes de GERMIGNY, représentée par madame CHATTEY Viviane, Présidente, qui sollicite une autorisation de passage de la commune de Saint-Florentin à l'occasion du rallye vélo **le dimanche 15 juin 2025**.

CONSIDERANT que cette autorisation est précaire et révoicable.

A R R E T E

Article 1 : L'autorisation de passage sur la commune de Saint-Florentin est accordée au comité des fêtes de GERMIGNY représenté par madame CHATTEY Viviane, Présidente, **le dimanche 15 juin 2025**.

Le comité des fêtes passera par les rues suivantes :

- voie communal à Avrolles à Saint-florentin
- rue des Frères Chignardet
- rue de la Maladrerie
- grande rue
- rue saint-Martin
- rue du Faubourg Saint-Martin
- rue de la Madeleine
- routes de Champlandry

Article 2 : Le comité des fêtes de GERMIGNY devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter tous incidents, accidents ou troubles de l'ordre public dont ils seraient responsables.

N°204

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame CHATTEY Viviane
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Mr le Chef de Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de Saint-Florentin
- Monsieur le responsable de la Police Municipale
- Monsieur le responsable des services technique

Chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT-FLORENTIN, le 19 mai 2025

Le Maire,

Yves DELOT

